

**EXTRAIT DE DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE**  
COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE GATINE  
Place Porte Saint-Antoine  
79220 CHAMPDENIERS

**décision :  
B\_2023\_9\_2**

L' an deux mille vingt trois, le lundi 13 mars à 14 h 00, le Bureau dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire salle de réunion siège social à Champdeniers, sous la présidence de Monsieur RIMBEAU Jean-Pierre, Le Président.

Nombre de délégués en  
exercice : 9

Date de convocation du : 09 Mars 2023

Présents : 9

**Titulaires** : Monsieur FRADIN Jacques, Monsieur OLIVIER Pascal, Monsieur RIMBEAU Jean-Pierre, Madame TAVERNEAU Danielle, Madame MICOU Corine, Madame CHAUSSERAY Francine, Monsieur JEANNOT Philippe, Monsieur ATTOU Yves, Madame SAUZE Magalie

Votants : 9

**Absent(s) :**

**Objet : Contrat reprise  
PAPREC papiers mêlés**

**Excusé(s) :**

**Secrétaire de Séance** : Madame Francine CHAUSSERAY

Le contrat proposé a pour objet de définir les conditions de reprise, par la société PAPREC, des papiers et cartons mêlés d'origine ménagères (catégorie 1.02), triés, issus des collectes sélectives des emballages ménagers de la Communauté de communes Val de Gâtine produits par le centre de tri TRIVALO 49 à Seiches sur le Loir.

Vu le code de l'environnement

Vu les statuts de la Communauté de communes Val de Gâtine en vigueur

Vu l'exploitation de la compétence collecte et traitement des déchets par la régie dénommée SICTOM

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 23 février 2023 portant délégation d'attribution au Bureau communautaire en matière de déchets notamment les décisions concernant les contrats de reprise des déchets recyclables avec les filières de tri en déchetterie

Considérant le projet de contrat relatif à la reprise des papiers et cartons mêlés d'origine ménagères (catégorie 1.02), triés, issus des collectes sélectives des emballages ménagers de la Communauté de communes Val de Gâtine produits par le centre de tri TRIVALO 49 à Seiches sur le Loir.

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire **DECIDE à l'unanimité**

- **D'accepter le nouveau contrat avec la société PAPREC pour la reprise des papiers et cartons mêlés d'origine ménagères (catégorie 1.02), triés, issus des collectes sélectives des emballages ménagers de la Communauté de communes Val de Gâtine**

- **D'autoriser le président ou son représentant par délégation à signer tous les contrats afférents et les avenants**

**Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0**

Le secrétaire de séance  
Francine CHAUSSERAY

La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication, notification.

Le Président  
Jean-Pierre RIMBEAU

Emis le 13/03/2023  
Publié le 14/03/2023  
Transmis en sous-préfecture le

